

RENCONTRE CSE ILL - ARILL DU 21 JUIN 2023

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Présents :

CSE : Michael KREUZ (partiellement) - Peter FOUQUET - Thierry ILLY - Excusée : Isabelle PERBET

ARILL : Marcello BRANCALEONE - Guy BONNET - Christian BRISSE - Jean-Jacques TSCHOFEN - Excusé : Michel MOLLIER

La rencontre du jour, sollicitée par le Conseil d'Administration de l'ARILL, a pour objet de préciser un certain nombre de points concernant les relations entre le CSE et l'ARILL en particulier pour la mutuelle. Les points suivants ont été abordés.

1 - Formulaire du circuit de départ : propositions de compléments à apporter dans le document de référence DA/SRH/GRI.

Ligne Comité d'entreprise CSE : - Régularisation, paiement ou **restitution** de matériel

- **Remise d'un bulletin d'adhésion à l'ARILL (voir ci-dessous)**

- **Nom Prénom - Adresse Mail - Numéro de téléphone**

- **Autorisation de transmettre mes coordonnées à l'association de Retraités de l'ILL - ARILL**

OUI NON

- **Maintien de mon adhésion à la Mutuelle ILL (voir information sur site de l'ARILL) ***

OUI NON

*** A voir avec le Service Paie** - Thierry ILLY se rapprochera d'Eric MALOSSANNE pour confirmation de l'intégration et de la prise en compte de la proposition de l'ARILL, disposition à valider par Mme Florence GROS.

2 – Pourcentage de la masse salariale consacrée aux dépenses de santé : demande de transmission à l'ARILL du dernier accord signé par les organisations syndicales, notamment pour le pourcentage de la masse salariale versée au CSE et le pourcentage destiné à la mutuelle.

2 bis – Demande de l'ARILL de connaître le nom des retraités ayant maintenu leur adhésion à la Mutuelle ILL notamment ceux pouvant bénéficier d'une aide en fonction de leurs revenus : cette demande ne peut être satisfaite. L'ARILL adressera à ses adhérents au moment de la constitution ou de renouvellement des dossiers, un rappel leur précisant qu'ils peuvent bénéficier d'une aide, les inviter à faire parvenir leur déclaration de revenus au CSE, cette demande étant envoyée par ailleurs par le CSE aux retraités.

3 – Montant de la somme du "matelas" encore disponible : à fin 2022, le reliquat s'élevait à 62 571 €.

Il est rappelé que cette somme est destinée à participer aux **frais d'obsèques**, cette aide n'étant plus comprise dans le contrat de la Mutuelle ILL.

Il est également rappelé que l'aide est réservée aux **seuls ayants droits survivants**, que son versement n'est pas automatique mais doit faire l'objet d'une demande auprès de la Direction (à confirmer). Les enfants à charge poursuivant leurs études peuvent également bénéficier d'une aide dans ce cadre

Une demande de précisions (montant par aide, brut et net après prélèvements sociaux ; évolution et réactualisation du plafond ; etc..) devra être adressée à Eric MALOSSANNE.

La dépense annuelle s'élève entre 3 à 4 000 €, fonction du nombre de décès déclarés.

4 – Divers :

- Les représentants de l'ARILL demandent à avoir communication du dernier Règlement du CSE, mis à jour.

- Les demandes de l'ARILL seront présentées lors de la prochaine réunion du CSE.

- La question du montant, et de son évolution dans le temps, de l'aide accordée par le CSE à l'ARILL a été abordée.

- Thierry ILLY a fait part d'une remarque qui lui a été remontée concernant le fait qu'aucune distinction n'étant faite entre les retraités et les extérieurs pour les voyages. Il serait bien que les anciens salariés puissent bénéficier d'une aide (remise de n %...) pour les voyages. Ce point sera examiné et débattu en CSE, et le Règlement adapté le cas échéant.

CONCLUSION

Les participants se félicitent de la bonne tenue de cette rencontre, et estiment qu'il serait utile de renouveler régulièrement cette initiative.

Diffusion : Les présents et excusés.

Mme Florence GROS - Eric MALOSSANNE

Secrétariat CSE pour diffusion interne

Rédacteur : Marcello BRANCALEONE

Version finale du 26 juin 2023